

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 novembre 2017)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- ⊙ pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- ⊙ en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ⊙ ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- ⊙ jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- ⊙ véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- ⊙ véhicule-bélier ;
- ⊙ fusillade ou attaque suicide ;
- ⊙ prise d'otage ;
- ⊙ attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- ⊙ choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- ⊙ limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- ⊙ mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- ⊙ cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- ⊙ identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- ⊙ solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- ⊙ identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- ⊙ si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- ⊙ **aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant** aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- ⊙ **maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion** (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle *Manchester Arena*), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (via la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité ») ;
- ⊙ **installer une délimitation physique du périmètre extérieur** de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- ⊙ organiser un ou plusieurs cheminements jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- ⊙ **aménager les issues de secours en nombre suffisant** au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- ⊙ **organiser et contrôler les livraisons**. Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre le temps de ce contrôle ;
- ⊙ apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

JUST TERROR TACTICS TRUCK ATTACKS



Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une patrouille de militaires à Levallois-Perret et attentats en Catalogne en 2017.

Il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herbes mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).

Exemple de revue de propagande de l'Etat Islamique qui préconise le recours à un véhicule-bélier.

2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

- ⊙ **désigner un responsable sûreté** qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- ⊙ prévoir l'aménagement d'un **poste central de sûreté** au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- ⊙ **sécuriser la zone en période de fermeture du public** par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- ⊙ **sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace**, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.

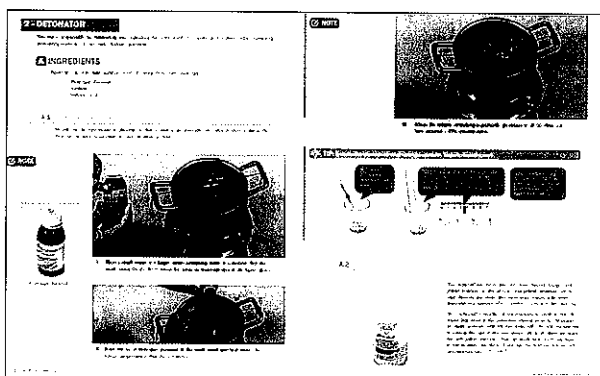


51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

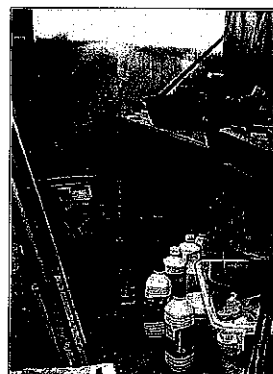
PRODUITS CHIMIQUES : SIGNALEMENT DE TOUT VOL OU UTILISATION SUSPECTE

Les derniers attentats ou actes de malveillance commis en Europe ont montré la capacité des criminels et terroristes à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques en utilisant des produits chimiques d'usage courant, souvent disponibles dans les magasins de bricolage, les jardineries, les grandes surfaces, etc. Des tentatives d'attentats ont pu être déjouées grâce aux signalements de comportements ou d'achats suspects de produits chimiques (engrais, solutions de nettoyage de piscine, détachant, dissolvant, etc.).

- ⊙ Novembre 2015 : attentats de Paris (stade de France, Bataclan) ;
- ⊙ Mars 2016 : attentats à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem et à la station Maelbeek (Belgique) ;
- ⊙ Février 2017 : découverte d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Montpellier – attentat déjoué ;
- ⊙ Avril 2017 : découverte d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Marseille – attentat déjoué ;
- ⊙ Mai 2017 : attentat de Manchester (Royaume-Uni) ;
- ⊙ Août 2017 : explosion d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Alcanar (Espagne) ;
- ⊙ Été 2017 : jets d'acide à Londres (Royaume-Uni) ;
- ⊙ Août 2017 : découverte d'un projet d'engin chimique à Sidney (Australie) ;
- ⊙ Septembre 2017 : jet d'acide à Marseille ;
- ⊙ Septembre 2017 : découverte d'un laboratoire clandestin de fabrication d'explosifs à Villejuif.



Des recettes disponibles sur Internet



Un laboratoire de fabrication d'explosifs artisanaux

1

Comment détecter une utilisation suspecte de produits chimiques ?

En étant attentif à son environnement, chacun peut détecter la fabrication de substances permettant de commettre des attentats. Les éléments suivants, constatés dans un lieu inapproprié, doivent vous alerter :

- ⊙ divers produits chimiques en quantité inhabituelle ;
- ⊙ des équipements tels que des moyens de chauffage, des ustensiles de cuisine ou de la verrerie de laboratoire, des gants et lunettes de protection ;
- ⊙ une odeur suspecte.

SUBSTANCES CHIMIQUES + MATÉRIELS INAPPROPRIÉS (+ ODEURS) = SIGNALEMENT

2

Comment réagir et signaler ?

Si vous êtes témoin d'une utilisation suspecte de produits chimiques, ne vous mettez pas en danger, restez discret et appelez sans délai les forces de sécurité intérieure en composant le 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).

3

Quelles sont les obligations des professionnels qui commercialisent des produits chimiques ?

La réglementation française (décret n°2017-1308 du 29 août 2017) prévoit des mesures pour restreindre l'accès du grand public à des substances chimiques d'usage courant :

	Présence possible dans...	INTERDICTION de vendre aux particuliers (au delà d'une certaine concentration)	Autorisation de vendre aux particuliers avec obligation d'ENREGISTREMENT par le vendeur	SIGNALEMENT au point de contact national (PIXAF) de tout vol, perte, disparition ou transaction suspecte
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	Produits de blanchissage, décolorants capillaires, désinfectants, agents nettoyants	> 35% p/p	de 12 < % p/p ≤ 35	
Nitrométhane (75-52-5)	Carburants pour modèles réduits, solvants	> 40% p/p	de 30 < % p/p ≤ 40	
Acide nitrique (7697-37-2)	Décapants, traitement des métaux	> 10% p/p	de 3 < % p/p ≤ 10	
Chlorate de sodium (775-09-9), chlorate de potassium (3811-04-9), perchlorate de sodium (7601-89-0) et perchlorate de potassium (7778-74-7)	Articles pyrotechniques	> 40% p/p		
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Engrais, poche de froid			
Acétone (67-64-1)	Dissolvants, solvants			
Hexamine (100-97-0)	Additifs alimentaires, carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeur de modèles réduits			
Acide sulfurique (7664-93-9)	Déboucheurs de canalisation			
Nitrate de potassium (7757-79-1), nitrate de sodium (7631-99-4)	Engrais, conservateurs alimentaires			
Poudres d'aluminium (7429-90-5) et de magnésium (7439-95-4) Nitrate de calcium (10124-37-5) Nitrate de magnésium hexahydraté (13446-18-9)	Engrais			

Pour plus de détails, contacter le service central des armes (ministère de l'intérieur/SCA) : sca-precurseurs-explosifs@interieur.gouv.fr

Quels critères permettent de détecter une transaction suspecte de produits chimiques à des fins malveillantes ?

Les critères suivants peuvent alerter un professionnel :

- ⊙ absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits ;
- ⊙ utilisation du produit inconnue de l'acheteur ;
- ⊙ réticence à dévoiler l'utilisation du produit ;
- ⊙ quantités, combinaisons ou concentrations inhabituelles de produits pour un usage domestique ;
- ⊙ réticence de l'acheteur à donner les éléments nécessaires à l'enregistrement de la transaction ;
- ⊙ paiement important en espèces ;
- ⊙ tentative de communiquer le moins possible ;
- ⊙ refus de tout produit de substitution ou de plus faible concentration.

Que faire en cas de vol, disparition ou transaction suspecte de produits chimiques réglementés ?

Les professionnels ont l'obligation de signaler tout vol, disparition ou transaction suspects au **point de contact national** :

Plateau d'Investigation eXplosifs et Armes à Feu de la Gendarmerie nationale
pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr - 01 78 47 34 29 (24H/24H)



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

VOL ou DISPARITION ou TRANSACTION SUSPECTE
= SIGNALEMENT

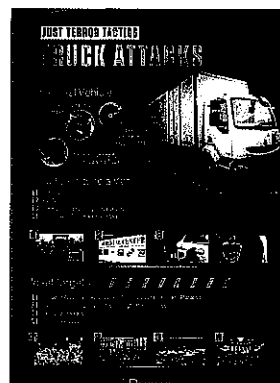
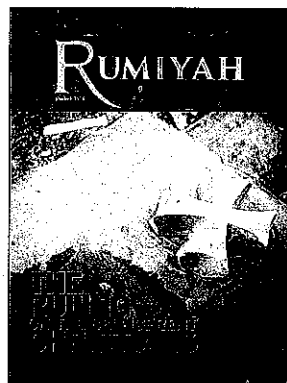
ATTAQUE AUX VÉHICULES BÉLIERS : RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus utilisé par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation minimale de la part des terroristes.

- ☐ Attentat de Nice (camion) le 14 juillet 2016 : 86 morts et 458 blessés
- ☐ Attentat de Berlin (camion), en Allemagne le 19 décembre 2016 : 12 morts et 48 blessés
- ☐ Attentat de Jérusalem (camion-grue), en Israël le 8 janvier 2017 : 4 morts et 17 blessés
- ☐ Attentat du Pont de Westminster (voiture) en Angleterre le 22 mars 2017 : 6 morts et 44 blessés
- ☐ Attentat de Stockholm (camion), en Suède le 7 avril 2017 : 5 morts et 14 blessés.
- ☐ Attentat du Pont de Londres (camionnette), en Angleterre le 3 juin 2017 : 8 morts et 48 blessés.

La vigilance pour faire face à cette menace concerne l'ensemble des acteurs publics et privés et notamment les gestionnaires de parc (véhicules de particuliers, de transport de voyageurs ou de marchandises), ainsi que leur personnel.

Forte du succès de ce type d'attaques en Occident, la mouvance jihadiste encourage ses partisans à avoir recours à ce type d'action.



Revue de propagande de l'EI publiée en mai 2017

Les véhicules peuvent être de toutes natures : légers ou lourds et en particulier des utilitaires, des véhicules de transport de matières dangereuses, des bennes de collecte des ordures ménagères ou même des véhicules de chantier. Ces véhicules peuvent être volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

1

Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc de véhicules

Il est conseillé aux professionnels de :

- ☐ s'assurer de la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux procédures de signalement ;
- ☐ limiter la sous-traitance et veiller au respect du cahier des charges et à la réputation des services extérieurs à l'entreprise ;
- ☐ doter leur entreprise, leurs installations et leurs véhicules d'équipements de sûreté et de sécurité adaptés ;
- ☐ utiliser si possible un dispositif de gestion de flotte par GPS pour détecter au plus tôt un itinéraire anormal notamment pour le transport de matières dangereuses ;
- ☐ signaler toute situation ou faits anormaux aux forces de sécurité.

Sécurisation des installations :

- ☐ limiter l'accès à la zone d'embarquement au personnel strictement nécessaire ;
- ☐ assurer la protection et la surveillance des installations (grilles, éclairages, alarmes, vidéoprotection) et en limiter l'accès ;
- ☐ protéger les informations susceptibles de donner des indications sur l'activité et l'organisation interne de l'entreprise (horaires, trajets prévus, noms du personnel etc.). Enregistrer et archiver les documents nécessaires à la location (permis lisible et seconde pièce d'identité).

Recommandations aux entreprises de location de véhicules :

La planification d'une action terroriste n'a pas toujours la perfection que l'on imagine. Les membres du personnel des entreprises de location doivent donc savoir s'étonner de comportements et de situations incohérents. En se @nt à leur intuition et à leur propre expérience, ils doivent s'interroger sur l'opportunité d'un signalement aux forces de sécurité intérieure lorsque plusieurs indices les interpellent.

En voici une liste non-exhaustive :

- ☐ location d'un poids lourd à un particulier ;
- ☐ qualité et validité des documents justificatifs ;
- ☐ règlement en liquide ;
- ☐ etc.
- ☐ durée de location anormale ;
- ☐ comportement anxieux du client ;

2

Recommandations à l'attention des gestionnaires de personnel

Vérifier la fiabilité du personnel lors du recrutement (références présentées par les postulants et conducteurs). Solliciter le personnel de confiance dont l'honorabilité est reconnue.

Porter une attention particulière au personnel temporaire (intérimaires, contrats courts, etc.). Demander la copie d'un extrait K-Bis aux personnes se présentant comme appartenant à une entreprise.

Former régulièrement les personnels aux recommandations en matière de sûreté (notamment pour le secteur du transport de matières dangereuses).

Porter une attention particulière aux comportements anormaux et au risque de radicalisation au sein de l'entreprise. Les signalements de radicalisation peuvent être faits sur

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/une-question-un-doute.html> ou au 0 800 00 56 96.

Actualité juridique : en application de la loi Savary, le décret n°2017-757 du 3 mai 2017 relatif aux enquêtes administratives permet notamment aux entreprises de transport public de personnes et aux entreprises de transport de marchandises dangereuses de solliciter une enquête administrative pour les décisions relatives au recrutement et à l'affectation portant sur les emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens.

3

Recommandations à l'attention des conducteurs de véhicule

VIGILANCE

- ☐ Arrêts et stationnements : si nécessaire, le plus court possible, dans un lieu non-isolé et sécurisé (plateforme logistique) ;
- ☐ Contrôles visuels des abords du véhicule avant de déverrouiller les portes lors des arrêts et stationnements ;
- ☐ Vigilance accrue à l'égard des individus étrangers à l'entreprise.

RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT CODE DE COMPORTEMENT SUSPECT

- ☐ Faire remonter tout comportement suspect ou voi à la hiérarchie interne et, le cas échéant, aux forces de sécurité intérieure : au 17 ou au 112 ;
- ☐ Ne jamais s'exposer au danger ou tenter d'intervenir par soi-même, sauf en cas de dernier recours.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

Fiche pratique à destination
des responsables d'établissement accueillant du public.

Pour garantir au mieux la sécurité des personnes, les établissements accueillant du public devront mener une réflexion sur la question du confinement, de la décision à la levée de celle-ci.

Cette fiche pratique à destination des responsables de sécurité et de sûreté de ces établissements dispense des recommandations et des bonnes pratiques à adopter pour se préparer face à la menace terroriste.

En cas d'attaque armée, il est nécessaire de déterminer la réponse la plus appropriée à la situation. Celle-ci n'est pas figée, elle évolue : adoptez vos modes de réaction aux circonstances.

Le confinement est envisageable si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez ou si l'attaque survient à l'intérieur mais que s'échapper semble trop dangereux.

Une bonne organisation préalable de vos établissements ainsi qu'une réaction adaptée des personnels peuvent sauver des vies.

1 Comment se préparer ?

Pour limiter les risques et les dangers que peut entraîner le confinement, certaines recommandations, tirées de plusieurs confinement réels en 2017, permettent de se préparer et d'anticiper les situations d'urgence :

- ① **Elaborer un plan de mise en sûreté** prévoyant :
 - les missions des personnels ;
 - les zones possibles de confinement ;
 - les coordonnées des forces de sécurité intérieure les plus proches ;
 - Les missions de chacun suivant les périodes de l'année (jours fériés, horaires atypiques, vacances scolaires, etc.) ;
 - la reprise de l'activité normale.
- ② **S'appuyer sur un poste central de sûreté ou un moyen de centraliser l'information**, suivant la taille de l'établissement et désigner un responsable.
- ③ **Identifier les personnels de confiance** qui peuvent seconder le responsable de l'établissement pour accueillir, sécuriser et rassurer le public présent sur le site.
- ④ **Informé et sensibiliser** les personnels plusieurs fois dans l'année.
- ⑤ **Organiser des exercices**, à différentes périodes de l'année au sein de l'établissement (week-end, personnel réduit, etc.) afin d'identifier les vulnérabilités.
- ⑥ **Identifier plusieurs zones de confinement**, mécaniquement sanctuarisables, si possible avec un point d'eau et des toilettes et dont l'accès est exclusivement réservé aux acteurs gestionnaires du risque.
- ⑦ **Envisager les difficultés potentielles de communication** avec le public et s'y préparer (langage corporel, etc.).

L'organisation de la coordination est fondamentale

- ① **Etablir et conserver un contact permanent** entre un responsable identifié au sein du site et les forces de sécurité intérieure.
- ② **Mettre en place des moyens de communication interne** entre les différentes zones de l'établissement (radios, logiciels internes, etc.).
- ③ **Rendre accessibles les moyens de transmission aux forces de sécurité intérieure** (moyens radios mobiles supplémentaires, report de vidéoprotection, etc.).
- ④ **Préenregistrer un message d'alerte le moins anxiogène possible.**

2 Comment organiser un confinement ?

2.1 - Décider du confinement

a) Qui décide ?

La décision de confinement relève du bon sens. Elle est prise le plus souvent par le responsable de l'établissement mais peut également l'être par l'ensemble des personnels directement au contact d'une situation l'exigeant.

Les personnels doivent être sensibilisés aux procédures prévues dans leur établissement.

b) Comment le mettre en place ?

Diffuser un message à l'attention du public en utilisant un ton non-anxiogène. L'objectif est d'éviter à tout prix de déclencher une panique. Il est conseillé de préenregistrer un message.

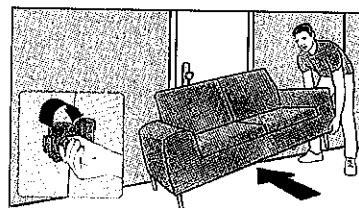
Envisager l'installation d'un système de sonorisation dans tout ou partie de l'établissement.

Prévoir un système d'appel automatique sur les postes fixes avec un message pré-enregistré et/ou envoi de SMS aux personnels.

2.2 - Gérer le confinement

Suivant le niveau de menace connu ou ressenti, il est possible de prendre certaines dispositions :

- ⊙ bloquer les portes avec des moyens de fortune ;
- ⊙ éteindre les lumières ;
- ⊙ s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ⊙ s'allonger au sol ;
- ⊙ faire respecter le silence (mode silence des téléphones).



Une fois à l'abri, prévenez les forces de sécurité en donnant les informations essentielles (où, quoi, qui, combien, comment).

Tenir informées du mieux possible les forces de sécurité intérieure sur les conditions du confinement.

Prévenez ou faites prévenir les sites voisins.

Travailler sur l'attitude rassurante des personnels. Oser répéter les informations et communiquer régulièrement avec le public. Informer sur un point d'eau ou des toilettes éventuelles dans la zone de confinement.

Recommander aux personnes de rassurer leur entourage par message, plutôt que par conversation téléphonique (risque de saturation), et d'éviter de diffuser sur les réseaux sociaux des informations en temps réel.

Rester vigilant sur les comportements anormaux (stress extrême, comportement agressif ou suspect).

2.3 - Lever le confinement

Attendre l'autorisation des forces de sécurité intérieure pour lever le confinement.

Maintenir un encadrement rigoureux de la foule pour assurer une dispersion fluide lors de son évacuation.

Guider le public dans la direction de l'évacuation en fonction des consignes données par les autorités.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr